

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

35/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **SAINT-FLORENT**

Séance du 20 août 2026

Nombre de membres

. Afférents au C.M.
19
. En exercice :
19
. Qui ont pris part à la
délibération :

Vote 19
Pour 19
Contre 0
Abstention 0

DATE DE LA
CONVOCAION
12/08/2026

DATE AFFICHAGE
24/08/2025

L'an deux mille vingt-six

et le vingt août

à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Messieurs BENVENUTI Jean-François, CHAUBON, COSTA, HLUSICKA,
MULTARI, SIMONETTI-MALASPINA, BENVENUTI Pascal et POLI et Mesdames FEYDEL,
GUARDINI, LOUIS, SCOTTO, TERAMO et PONZEVERA.

Procuration : Mme CANOSI à Mme GUARDINI, Mr PAOLINI à Mr HLUSICKA, Mme
ROVERE à Mme SCOTTO et Mme VOLELLI à Mr BENVENUTI Pascal.

Absents : CANOSI, PAOLINI, ROVERE, VOLELLI.

Mr BENVENUTI Jean-François a été nommé(e) secrétaire de séance

Objet de la délibération :

CREATION D'EMPLOIS

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Afin de faire correspondre les emplois aux fonctions exercées, il expose qu'il est nécessaire d'ouvrir les postes suivants

- 2 emplois d'agent technique territorial de 1^{ère} classe pour la commune
- 1 emploi d'agent technique territorial de 1^{ère} classe pour le port de plaisance
- 4 emplois d'agent technique territorial de 2^{ème} classe pour la commune
- 1 emplois d'agent technique territorial de 2^{ème} classe pour le port de plaisance

Ces postes seront pourvus à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Le Maire rappelle que les adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle. Les adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe sont chargés de les seconder.

Il demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, accepte les créations d'emploi susvisées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire
Claudy OLMETA